



BULLETIN du PRIEURÉ
SAINTE-JEANNE-D'ARC
FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT-PIE-X



Prix indicatif : 2 €

N° 73
MARS-AVRIL 2024



Prieuré Sainte-Jeanne-d'Arc
2, rue Clairat - 24100 Bergerac
05 53 22 56 89
24p.bergerac@fsspx.fr
laportelatine.org/lieux/bergerac

Abbé Morille 06 46 72 05 04
Abbé Gérard 06 76 61 23 37
Abbé de Vriendt 06 04 06 68 75
Abbé Vigne 07 49 43 78 04
Abbé Clop 06 38 33 20 20

Église Saint-Jean-des-Cordeliers
2, rue Clairat
24100 Bergerac

Chapelle N.-D. de Toutes-Grâces
19, rue du 34^e Rgt d'Artillerie
24000 Périgueux

Chapelle Saint-Loup
19700 Les Plats-de-St-Clément

**Carmel du
Cœur-Immaculé-de-Marie**
1105, route du Barrail
33220 Eynesse

École Sainte-Jeanne-d'Arc
48, rue Jules Michelet
24100 Bergerac

Éditorial

PREMIER SERVI

« Nul ne peut servir deux maîtres¹ ». Ces paroles de Notre-Seigneur mettent en lumière le combat spirituel du chrétien. Il est rare que le chrétien veuille abandonner Dieu et ne le servir plus. En revanche, c'est en permanence que deux amours en lui se disputent la première place : Dieu ou l'amour-propre. La question n'est donc pas de savoir si l'on sert Dieu, mais s'il est servi en premier, selon le cri de sainte Jeanne d'Arc, ou, selon l'Écriture, comme nous l'a rappelé le premier dimanche de Carême : « Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul.² »

Ce n'est que l'écho du commandement de la charité : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces.³ »

Que cet amour nous éclaire pour les temps de pénitence : « Je veux que les œuvres de pénitence et les autres

NOTRE-DAME DU GRAND POUVOIR : DE CANA À PÉRIQUEUX

SUITE ET FIN

Il est intéressant d'ajouter ce qu'il advint de la statue lors de la Révolution : « Le Seigneur veilla sur elle. En 93, elle tombe entre des mains révolutionnaires qui la relèguent dans un obscur grenier. L'homme impie qui la possède l'outrage de temps en temps par de vils traitements, comme saisi d'accès de rage humainement inexplicables ; mais un calcul de sordide intérêt l'empêche de la détruire. Se

Abbé Michel Morille

pratiques corporelles soient le moyen et non pas le but de l'âme ; si c'était le but, ce serait un acte borné, comme la parole qui sort des lèvres et qui n'existe plus, quand elle ne sort pas avec l'amour de l'âme qui conçoit et enfante véritablement la vertu.⁴ »

Les efforts de Carême pourraient porter sur la pénitence, car c'en est une, de l'abstinence des écrans, en particulier le smartphone.

Puisse la dévotion périgourdine à Notre-Dame du Grand Pouvoir nous inciter à retrouver l'unité de la Charité, par le moyen de la pénitence.

¹ Mt. VI, 24

² Deut. VI, 13

³ Deut. VI, 5

⁴ Sainte Catherine de Sienne, *Dialogues et oraisons*, ch. XI : « La pénitence doit être le moyen d'acquérir la vertu et non le but principal de l'âme. »

Abbé Michel Morille

sentant ensuite frappé lui-même par la main divine, en proie à d'atroces douleurs, il a hâte de s'en dessaisir. C'était l'heure providentielle de la délivrance. Reconstituée, en 1818, dans les bâtiments qu'elle occupe encore, la communauté se demande avec anxiété où est sa Notre-Dame du Grand Pouvoir. Elle se met en recherche, et bientôt elle a l'heureuse fortune de la retrouver. Un prix modique la remet entre ses mains, et elle lui rend dans son sanctuaire son ancienne place d'honneur.¹ »



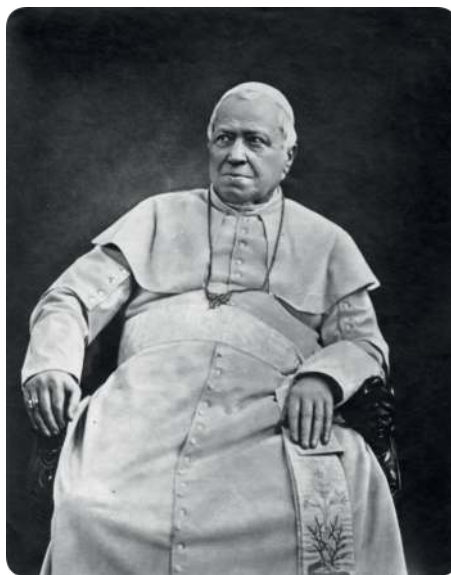
Outre ce quasi-miracle, on peut en ajouter d'autres toujours selon le récit de Mgr Dabert : « Les annales de l'Ordre, à la suite du récit que nous en avons extrait, font mention de deux assistances miraculeuses obtenues après les deux premières fêtes célébrées en son honneur. C'étaient là, pouvons-nous dire, comme les deux premiers anneaux d'une chaîne de grâces jamais interrompue dans tout le cours du temps. Ce fait peut se conclure, à un point de vue général, de l'expérience acquise, en ce siècle, dans le sanctuaire même où le culte de Notre-Dame a son siège parmi nous. Or, nous ne croyons rien exagérer, en affirmant qu'il ne se passe guère de semaine sans qu'elle soit signalée spirituelle ou temporelle obtenue par une faveur de la divine Vierge, si justement proclamée par les Pères la toute puissante par intercession *omnipotentia supplex.* »

Ajoutons selon les mots de Mgr Dabert : « Les renseignements que nous venons de vous transmettre, nos très chers frères, n'auront pas été, nous l'espérons, sans quelque intérêt pour votre pieuse curiosité. Nous vous les devons d'ailleurs afin de vous faire connaître les titres canoniques à la belle fête qu'il va nous être donné de célébrer. »

En effet, un moment de grâces se prépare lorsque Mgr Dabert écrit sa lettre, Sa Sainteté le Pape Pie IX vient de donner un avis favorable au couronnement de la statue : « Nous qui avons souverainement à cœur de développer dans le cœur des fidèles la dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie et de favoriser son culte, nous avons, dans notre assemblée du neuvième jour du mois d'août courant, accueilli favorablement votre demande d'un avis unanime. »

Ainsi, le 9 juin 1892, avec toute la solennité dont on était capable à l'époque, ainsi que le rapporte l'acte officiel de couronnement, la cérémonie s'est ainsi déroulée : « Aujourd'hui, neuvième jour du mois de juin de l'an de grâce mille-huit-cent-quatre-vingt-douze, jeudi dans l'Octave de la Pentecôte, Monseigneur Nicolas-Joseph Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, a fait, à la suite d'un nombreux clergé, son entrée solennelle dans l'église du Sacré-Cœur des

Religieuses Ursulines, à Périgueux, à l'effet de procéder, en vertu d'une délégation apostolique, au couronnement de la statue de la Très Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus, statue honorée depuis deux siècles dans cette Communauté sous le vocable de Notre-Dame du Grand Pouvoir.



Photographie de Pie IX (13 mai 1875)

En entrant dans le sanctuaire de ladite église, Sa Grandeur, avant de remettre entre les mains de Monsieur l'abbé Lafon, aumônier du Couvent, les deux couronnes destinées à être déposées, après la Messe pontificale, sur la tête de l'Enfant-Jésus et sur celle de sa Très Sainte Mère, a invité Monsieur l'aumônier à prêter le serment dont la formule suit :

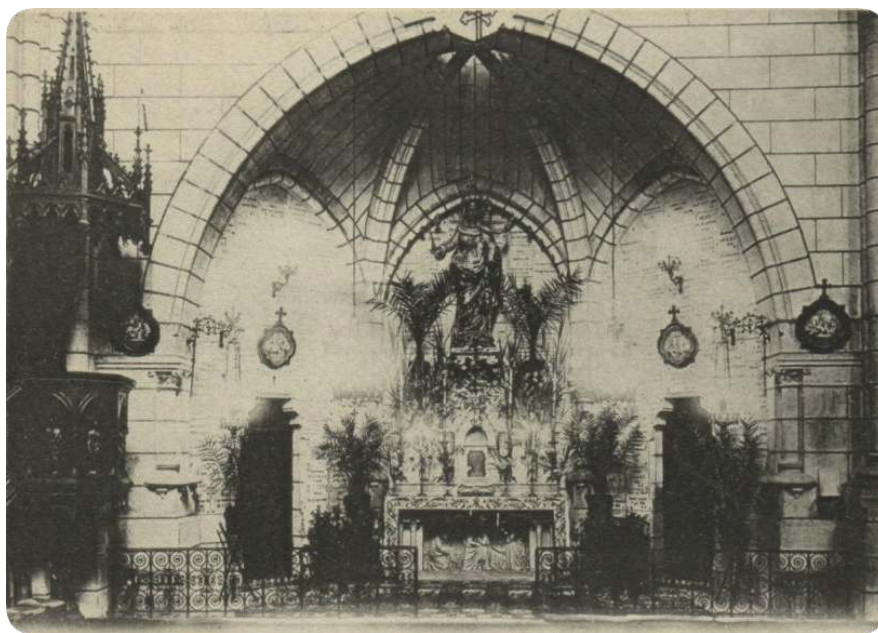
« *Promittisne cum juramento quod illas coronas super Pueri Jesu et Beatae Virginis, matris ejus, capita perpetuo retinendas conservandasque curabis, juxta regulas de hac re statutas ?* »

Monsieur l'aumônier ayant répondu : « *Pater Reverendissime, cum juramento promitto juxta petiitum.* » »

Sa Grandeur lui a remis les deux couronnes. En foi de quoi, le présent acte a été signé, séance tenante, par le Secrétaire général de l'Évêché. »

Enfin, après les trois jours de préparation et de fête, au cours desquels les prières, chants et panégyriques se succèdent, Monseigneur l'Évêque conclut par une allocution vibrante

terminant par la prière suivante d'une éclatante actualité, bien que les dangers aient changé de nom ou de masques.



Autel de Notre-Dame du Grand Pouvoir
Chapelle de Sainte-Ursule du Sacré-Coeur
à Périgueux

Avant de conclure par cette prière, remarquons que la promesse de l'aumônier tient toujours : après le départ des Ursulines et la destruction du couvent, après le départ des Sœurs de Sainte-Marthe qui avaient hérité de la statue, Notre-Dame

du Grand Pouvoir veille toujours sur le Périgord depuis la Cathédrale Saint-Front où elle a désormais sa place. Sa

couronne et son sceptre ont été conservés. L'Enfant-Jésus bénit les fidèles de sa main.

Il y a cependant une promesse qui est à renouveler : celle d'honorer le titre de Grand Pouvoir en ne retirant pas le pouvoir que le Fils donne à sa Mère par nos actions personnelles, familiales et sociales.

« Ô Marie, Notre-Dame du Grand Pouvoir ! Humblement prosternés à vos pieds, nous venons, à cette dernière heure de votre fête, vous adresser nos unanimes supplications. Avec votre dévot serviteur et apôtre, saint Bernard, traduisant la pieuse croyance des âges chrétiens, nous confessons hautement que « le Seigneur a placé en vous la plénitude de tout bien⁴ », et vous êtes notre Mère ! Que n'avons-nous pas à espérer de vos maternelles assistances ? Nous les sollicitons instamment en ces tristes jours, où la sainte Église semble être arrivée au comble de ses épreuves. Notre grand Pape Léon XIII, le Chef suprême de l'Église, est captif et soumis à toutes les entraves de la pauvreté : rendez, nous vous en conjurons, la liberté à sa personne auguste, et à son ministère apostolique la pleine indépendance. La France, fille-ainée de l'Église, la France, ô Marie ! Votre royaume séculaire, est en butte à une conspiration qui met tout en œuvre pour qu'elle « cesse d'être chrétienne » : rendez-lui la sécurité de sa foi dans le libre exercice de son culte⁵. Les familles religieuses de l'Église, vos phalanges virginales, sont sous la menace de la ruine et de la dispersion ; gardez leurs pieux asiles, et faites qu'elles continuent d'y remplir en paix, dans les joies de la vie commune, leur mission de prière, de zèle et de charité. »

¹ Voici comment, d'après la chronique du monastère, les vénérables Mères parvinrent à découvrir et à se procurer la statue de Notre-Dame. « Une d'entre elles, ayant demandé à ce sujet quelques renseignements à un ouvrier, entendit cette singulière réponse : « Je sais où est la statue, et elle ennuie bien celui qui la possède. C'est que cet homme impie avait été, puni du ciel. Il ressentit d'abord presque continuellement de grandes douleurs aux jambes, et il mourut plus tard misérablement en faisant une chute violente du haut de son escalier. Des personnes mortes depuis peu de temps l'ont connu. » »

² « Promettez-vous avec serment que vous retiendrez en permanence et prendrez soin de conserver ces couronnes sur les têtes de l'Enfant Jésus et de la Bienheureuse Vierge, sa mère, conformément aux règles établies à cet égard ? »

³ « Père Très Révérend, je promets sous serment selon votre demande. »

⁴ In Nativit. B. M. V.

⁵ Pour rappel, nous sommes en 1892, à la veille des lois antichrétiennes de 1902 et 1905, et juste après les lois de 1880.

« DumbPHONE » : pas si bête !

Abbé Michel Morille

Voici un nouveau mot qui, pour l'instant, est à peine sorti des cercles de spécialistes des évolutions technologiques : le « *dumbphone* ». Il ne désigne pourtant pas un nouvel objet, mais une nouvelle manière d'appréhender un objet désormais du quotidien : le téléphone.

Mais pas n'importe quelle manière : il s'agit de retourner au téléphone basique. Certains appellent ça une nouvelle mode, car il semblerait que l'habitude se répande¹.

Ainsi, la génération montante s'intéresserait aux fonctions basiques des téléphones plus qu'aux technologies de pointe. Pourquoi donc ? Les slogans des sites vendeurs le manifestent assez clairement :

- « conçu pour être utilisé le moins possible »,
- « un téléphone haut de gamme et minimal. Il n'aura jamais de médias sociaux, de nouvelles à sensation, d'e-mail, de navigateur Internet ou de tout autre flux infini générateur d'anxiété. »,
- « des outils et non des flux² »,
- « Vous n'avez aucune bonne raison d'être sur les réseaux sociaux »,
- « *no social, no web, no stress*³ »,
- « la vie est trop précieuse pour que vous la perdiez sur votre téléphone »,
- Voire même, citant saint Paul à Thimotée : « un cœur pur et une bonne conscience⁴ ».

Le témoignage de cette étudiante de 17 ans éclaire aussi sur cette mode : « Jusqu'à ce que j'achète un "téléphone pavé", je n'avais pas remarqué à quel point un smartphone prenait le dessus sur ma vie. J'avais beaucoup d'applications de médias sociaux dessus, et j'ai manqué à mon travail car j'étais

toujours sur mon téléphone. » « Je suis contente de mon pavé », a-t-elle ajouté. « Je ne pense pas que cela me limite. Je suis définitivement plus proactive.⁵ »



Nous pouvons invoquer une raison de travail, d'études, mais plus encore, de vie de famille, et de vie spirituelle. En un mot de devoir d'état.

Révisez donc votre vocabulaire d'anglicisme si vous voulez rester à la mode, car sous l'appellation « *dumbphone* » (à savoir téléphone idiot par opposition à *smartphone*) se trouve toute une gamme d'appareils : le « *candy bar phone* », le « *flip phone* », le « *feature phone* », etc.

Les tenants de cette mode invoquent le principe suivant : si le smartphone rend « *dumb* », le « *dumbphone* » rend « *smart* ». Nous savons bien que le principe d'une mode, c'est d'être un caprice et de passer. Nous ne pouvons qu'espérer que celle-ci passe de mode à vertu. Autrement dit que le retour du flip ne soit pas un flop.

¹ « Les téléphones à clapet reviennent, et c'est la meilleure nouvelle de la décennie », kori.slate.fr
« La revanche du dumbphone, simple téléphone portable sans accès à internet », visiontimes.fr
« Technologie : Pas intelligent, mais malin ? Le retour des "dumbphones" », bbc.com

² On appelle flux (« *feed* » dans la langue de Shakespeare) la technologie qui vous envoie des actualités à plein torrent

³ « Pas de réseau social, pas d'internet, pas de stress »

⁴ I Tim. 1, 5

⁵ Robin West, 17 ans, dans un reportage de la BBC, visiontimes.fr



PEUT-ON SE CONFESSER AVEC SON SMARTPHONE ?

Abbé Michel Morille

LE SECRET DE CONFESION AU BOUT DU FIL

La possession d'un téléphone portable en permanence est une chose désormais communément répandue. À tel point qu'il est rare d'aller chercher son téléphone quand on en a besoin, puisqu'on l'a toujours avec soi, et que l'on doit faire un acte positif pour s'en séparer, ou le « couper ». Ce qui n'est pas systématiquement fait lorsqu'on rentre au confessionnal, il arrive même que le téléphone devienne un instrument pour la confession : usage de la « lampe de poche » pour y voir plus clair, usage d'une application de notes pour ne rien oublier, voire (bien que ce soit très rare) usage de l'intelligence artificielle pour mieux préparer sa confession. Certains en sont outrés, mais d'autres pourraient répondre qu'il n'y a pas de problème. Nous proposons donc quelques éléments à la réflexion des fidèles.



SECRET DE CONFESION

L'Église fait un devoir très grave au prêtre, qui serait excommunié ipso facto¹ s'il transgressait la loi, de garder le secret de confession (qui consiste à ne pas révéler le pécheur et le péché). Est condamné aussi tout ce qui pourrait rendre la confession odieuse (par exemple, utiliser ce qu'on sait en confession au détriment du pénitent). Le principe étant que le pénitent puisse en toute sécurité s'approcher du sacrement. De son côté, le pénitent² peut utiliser et révéler ce qu'il sait par la confession, surtout pour son édification et le conseil aux autres. Cependant, cela se comprend, il ne peut l'utiliser à mauvais escient, ni par jeu, ce qui serait un manque de respect envers le sacrement³. Suite à des abus, l'Église a ajouté une règle au droit Canon, condamnant ceux qui enregistreraient une confession⁴.

LA DISCRÉTION DES TÉLÉPHONES

« Si c'est gratuit, c'est vous le produit » : les téléphones, en particulier les smartphones utilisent le fonctionnement du *big data*, autrement dit, plus j'en sais, mieux c'est. Les buts sont multiples : tout d'abord commerciaux (publicités ciblées), mais aussi techniques (« *feedback* », c'est-à-dire utilisation des données à fin d'amélioration de produits), ou de sécurité (anti-fraude, anti-terrorisme), et d'autres encore. Il devient de plus en plus clair aujourd'hui que l'utilisateur d'un smartphone accepte d'être analysé en permanence, et dans ce domaine aussi, il faut un acte positif (qui est aussi un acte de « foi ») pour demander à ne pas être espionné. Les grosses firmes oscillent toujours entre le respect de la législation des pays, la recherche des données et le « service » rendu par ce moyen aux dits pays. Sans aller plus loin, avançons la conclusion suivante : quand bien même il ne le ferait pas en permanence, mon téléphone peut m'écouter⁵.

CONCLUSION

Il ne peut y avoir de certitude de l'enregistrement des conversations et donc des confessions par le téléphone à un moment donné, bien qu'il y ait une forte probabilité.

Il serait donc faux de conclure des éléments ci-dessus que celui qui se confesse avec son téléphone encoure l'excommunication. Cependant, nous pouvons affirmer qu'il y a dans cette manière de faire un manque de discrétion au détriment du pénitent lui-même, un manque de prudence quant à l'usage ordonné du téléphone, un manque de respect envers la sainteté du sacrement. Enfin, selon le décret mentionné, il paraît plus clairement que le désir de l'Église est de ne pas pratiquer ce genre de chose.

On pourra nous dire qu'il est utile de noter ses péchés pour assurer l'intégrité de la confession. Nous pourrions répondre qu'il est plus prudent de les confier à la mémoire de son conjoint ou de son enfant, ce que nous n'oserions faire, qu'à son téléphone. Ajoutons aussi que si la confession se doit d'être intègre, elle doit surtout être contrite et qu'elle souffrira volontiers l'oubli de quelque péché véniel au profit d'un plus grand respect du sacrement. Lors de la confession avec le téléphone, le secret de confession tient à un fil. Il vaut mieux raccrocher avec cette manière de faire.

¹ *Lata sententia*, c'est-à-dire par le fait même du délit.

² C'est-à-dire le fidèle qui s'est confessé.

³ « Parmi les autres obligations secondaires du pénitent, il convient de signaler celle de la discrétion qui l'oblige souvent à considérer comme objet de secret naturel ce que le confesseur lui a dit. » Jean-Benoît VITTRANT, S.J. *Théologie morale* n° 806. Par mauvais escient, il faut exclure bien sûr la dénonciation le cas échéant d'un abus de la part du confesseur, même à son détriment, toujours dans l'idée du respect dû au sacrement par le confesseur et le pénitent.

⁴ Décret concernant l'excommunication de celui qui divulgue les confessions de Congrégation pour la Doctrine de la Foi le 23 septembre 1988 : « Afin de protéger la sainteté du sacrement de la pénitence et de défendre les droits de ses ministres et des fidèles en ce qui concerne le secret sacramentel et les autres secrets qui sont liés à la confession, en vertu de la faculté spéciale qui lui est accordée par l'Autorité suprême de l'Église (canon 30), la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a décrété: Étant ferme ce qui est prescrit au canon 1388, quiconque, par quelque instrument technique que ce soit, enregistre ou divulgue par les moyens de communication sociale ce qui est dit par le confesseur ou par le pénitent au cours de la Confession Sacramentelle, vraie ou feinte, faite par lui-même ou par un autre, encourt l'excommunication *lata sententia*. Ce décret entre en vigueur au jour de sa promulgation. » Joseph Card. Ratzinger, Préfet ; Alberto Bovone, Secrétaire

⁵ Des articles foisonnent sur internet sur des sites qu'on ne peut taxer de complotisme tel BFMTV, Europe 1, etc. Citons aussi le titre d'un article sur un site d'informatique : « Gmail : Google lit vos emails et l'assume (enfin) totalement ! », generation-nt.com

